REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20220209-2022_024-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 9 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 4 février 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONVENTION DE PORTAGE DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire

Rappelle que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Rappelle que les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 14 janvier 2021 pour la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar et le 20 janvier 2021 pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, par délibération. Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de département par courrier le 16 novembre 2020 de Mme Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Rappelle qu'il avait été convenu que la CCCV et la Commune portaient conjointement le poste de chef de projet Petite Ville de demain. En effet, pour faciliter, l'animation du dispositif petite Ville de demain il a été convenu que la CCCV porte administrativement l'embauche d'un chef de projet petite ville de demain pour une durée de 18 mois. Pour ce faire, une convention de portage est nécessaire pour répartir les frais du chef de projet PVD sur la période. Il est prévu un portage à 50% / 50% entre les deux collectivités et sur des frais de personnels et de déplacements dans le cadre de ses missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Adopter** le projet de convention de portage du chef de projet PVD entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ;

ARTICLE 2. **Inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de cette convention au budget primitif ;

AR Prefecture

005-200034502-20220209-2022_024-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**15**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**4**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2022
Affiché ou publié le : 10 FEV. 2022

Ainsi fait et délibéré le 9 février 2022

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK